

## DEPARTEMENT DE LA MANCHE PORTS DU VAL DE SAIRE CONSEIL PORTUAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

#### PORT DU BECQUET

#### I - DOMAINE ADMINISTRATIF

### a) Délimitation

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

## b) Occupation

#### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

## Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

## En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.
- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.
- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant " l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.
- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n° APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.
- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.
- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.
- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### <u>Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental</u>:

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

## <u>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord depuis le dernier conseil portuaire :</u>

- Nettoyage mensuel des cales et des escaliers
- Entretien des bordures et des terre-pleins
- Panneaux signalétique 2éme partie
- Réparation défense cale en cours
- Réfection d'une dizaine d'échelles

## **PORT LEVI**

## I - DOMAINE ADMINISTRATIF

#### a) Délimitation

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### b) Occupation

#### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

#### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

## Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.
- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

#### c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

#### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

# <u>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord depuis le dernier conseil portuaire :</u>

- Nettoyage mensuel des cales et des escaliers
- Installation roches face au « mur » d'alignement phares et balises
- Remplacement bouées couronnes vétustes
- Remblai terre-plein

## PORT PIGNOT

## I - DOMAINE ADMINISTRATIF

## a) <u>Délimitation</u>

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

## b) Occupation

#### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

## Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.
- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.
- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.
- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

## <u>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord depuis le dernier</u> conseil portuaire :

- Nettoyage mensuel de la cale
- Entretien des bordures et terre-plein
- Pose dernière échelle

000000

## PORT DE ROUBARY

#### I - DOMAINE ADMINISTRATIF

#### a) Délimitation

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### b) Occupation

#### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

## Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

## Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

## II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

## III - <u>DOMAINE</u>

#### **TECHNIQUE**

## <u>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord depuis le dernier conseil portuaire :</u>

- Nettoyage mensuel de la cale
- Entretien des bordures et terre-plein
- Première partie remblai parking
- Inspections et réparations de divers points des chaines mères (réparations ligne 3 et 4)
- Maçonnerie musoir

000000